

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**N° 2026-21 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA VENDÉE :
PRESTATIONS D'INTERVENTION D'UN CONSEILLER ENTREPRISES ET
ATELIERS DE SENSIBILISATION ET ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC), approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier, et notamment l'article 4.1.2 prévoyant « *les actions de développement économique [...] avec la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Considérant que dans le cadre de sa stratégie de territoire, la CCPC souhaite engager une action de sensibilisation auprès des entreprises en matière de transition (numérique, RH, Développement Durable, etc.) ;

Considérant le besoin des entreprises du territoire et la nécessité de les accompagner individuellement dans leur digitalisation, en réponse à leurs besoins et objectifs ;

Considérant la proposition de prestation de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Vendée, en date du 23 janvier 2026, prévoyant l'organisation de six ateliers de sensibilisation et la mise à disposition de cinq accompagnements sur-mesure "OPTIMA" d'une demi-journée ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

DÉCIDE :

- de valider la proposition de la CCI de la Vendée pour un montant total de 4 600,00 € HT, soit 5 520,00 € TTC, comprenant notamment six ateliers pour un montant de 3 600,00 € HT, et cinq accompagnements individuels pour un montant total de 1 000,00 € HT à la charge de la CCPC, avec un reste à charge de 100 € HT pour chaque entreprise bénéficiaire ;
- que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget 2026 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

À Chantonnay, le 26 janvier 2026

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 26/01/2026.